



Entretien du linge en Ehpad

Par France23

Bonjour

nous allons mettre notre maman en Ehpad et l'établissement nous propose pour l'entretien du linge deux options soit:

- l'établissement prend en charge le linge moyennant 40€/mois
- ou bien
- de le faire nous-mêmes et également de faire le marquage.

Or je viens de le lire le [\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696651\]](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696651)[\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696651\]](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696651) qui stipule dans les prestations de blanchissage que le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents est à leur charge. Si nous choisissons que c'est l'établissement qui le prend en charge nous devons payer la somme de 40€/mois. or les contrats signés à compter du 01 janvier 2023 on ne doit plus payer pour l'entretien du linge. doit-on leur dire de respecter la loi et que faire s'il refuse en sachant qu'il est difficile de trouver une place en Ehpad?

cordialement

France23

Par kang74

Bonjour

Oui , l'entretien du linge fait bien partie des prestations obligatoires du socle de services .

Que ce service soit obligatoire ne le rend pas gratuit : il doit être inclus dans le tarif hôtelier = il n'y a plus le choix de le gérer soit même .

[\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031799783/\]](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031799783/)[\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031799783/\]](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031799783/)

[\[url=https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/comprendre-les-prix-en-ehpad/comprendre-sa-facture-en-ehpad\]](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/comprendre-les-prix-en-ehpad/comprendre-sa-facture-en-ehpad)[\[url=https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/comprendre-les-prix-en-ehpad/comprendre-sa-facture-en-ehpad\]](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/comprendre-les-prix-en-ehpad/comprendre-sa-facture-en-ehpad)

Par France23

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide, il demande 40 ? par mois pour l'entretien du linge personnel des résidents est-ce normal car j'avais lu que les contrats effectués après le 1er janvier 2023. On ne devait plus payer l'entretien du linge personnel des résidences. Est-ce vrai ?

Cordialement

France23

Par kang74

L entretien du linge fait partie du forfait hospitalier.

Cela ne doit plus être une option .

Par France23

Rebonjour

Don si je comprends bien si c'est compris dans le forfait hospitalier on ne doit pas nous demander un supplément financier

Et ce sera ma dernière question et encore bravo au modérateur pour ce site
Cordialement
France23

Par kang74

Voilà, si on parle bien de la prise en charge d'un EPHAD et pas d'un autre type de prise en charge .

Par France23

rebonjour

qu'entendez-vous par prise en charge d'un EPHAD est-ce

l'hébergement permanent en ehpad qui est la prise en charge si oui donc on ne doit pas nous demander un surplus
pour l'entretien du linge personnel du résident au vu du socle des prestations c'est bien ça

cordialement

france23